

Les termes utilisés mais non définis par ailleurs dans le présent avis ont le même sens que défini dans le Prospectus daté de novembre 2015 (le « Prospectus »).

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. SI VOUS AVEZ UN DOUTE QUELCONQUE QUANT À L'ACTION À ENTREPRENDRE, VEUILLEZ CONSULTER IMMÉDIATEMENT VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE, CHARGÉ D'AFFAIRES OU TOUT AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

**HENDERSON HORIZON FUND (la « Société »)
SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE (SICAV)
LUXEMBOURG
RCS B 22847**

Le 12 février 2016

Modifications apportées à la Société suite à celles apportées à la Directive sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (la « Directive OPCVM »)

Cher Actionnaire,

Vous êtes Actionnaire d'un ou plusieurs compartiments (les « Compartiments ») de la Société. À ce titre, le présent courrier vous informe de certaines modifications qui seront mises en place à compter du **18 mars 2016** (la « Date d'entrée en vigueur »).

Contexte

La Commission européenne a proposé d'apporter un certain nombre de modifications à la directive OPCVM, dénommées collectivement la « Directive OPCVM V ». L'objectif général de ces modifications est d'accroître la protection et la transparence pour les investisseurs en mettant l'accent sur le rôle et la responsabilité des dépositaires, sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion et sur une harmonisation des sanctions administratives et autres mesures administratives dont doivent disposer tous les régulateurs de l'UE en cas de violation de la Directive OPCVM.

Ces modifications doivent être mises en place d'ici la Date d'entrée en vigueur, date à laquelle elles acquerront force de loi.

Quel sera l'impact de la Directive OPCVM V sur la Société ?

En vertu de la Directive OPCVM V, la Société doit désigner un seul et unique dépositaire OPCVM agréé. Le dépositaire désigné sera responsable de la supervision de la gestion de la Société, de la garde des actifs de la Société et du suivi des mouvements de trésorerie vers et depuis les Compartiments.

L'objectif premier du dépositaire est de protéger les intérêts des actionnaires de la Société.

BNP Paribas Securities Services, succursale de Luxembourg (« BNP »), la Banque dépositaire actuelle de la Société, sera nommée dépositaire de la Société (le « Dépositaire ») à compter du **18 mars 2016**.

Henderson Horizon Fund

Siège social : 2 Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Société d'investissement à Capital Variable (SICAV) R.C.S. B22847

henderson.com

La nomination de BNP en tant que Dépositaire pourrait être considérée comme une extension de l'accord de garde en vertu de la Convention de banque dépositaire existant avec la Société, mais la Directive OPCVM V a étendu de façon significative le rôle et les responsabilités du Dépositaire et formalisé ses obligations contractuelles. En conséquence, une nouvelle Convention de dépositaire remplacera celle existant entre la Société et BNP.

Impact sur les commissions

Commission de dépositaire

Compte tenu de l'augmentation des responsabilités incombant à BNP après la Date d'entrée en vigueur, celle-ci aura droit à une commission de dépositaire à compter de cette date.

La Société versera au Dépositaire une commission pour les services fiduciaires, qui est fixée à un taux de 0,006 % par an sur le total des actifs nets du Compartiment concerné (sous réserve d'un minimum de 1 200 GBP par Compartiment). Les commissions réellement payées figureront dans les rapports semestriels et annuels de la Société.

Commission de dépôt

Les Compartiments continueront à payer des commissions de dépôt, comprenant des commissions par actif et des commissions par transaction (dont les taux varient selon les marchés sur lesquels les Compartiments concernés investissent).

A compter de la Date d'entrée en vigueur, les commissions par actif ne dépasseront pas 0,65 % par an et les commissions par transaction ne dépasseront pas 120 GBP par transaction. Les commissions réellement payées figureront dans les rapports semestriels et annuels de la Société. Ce changement ne devrait pas entraîner d'augmentation notable des commissions payées actuellement.

Mesure à prendre

Si vous êtes satisfait des changements proposés, aucune action de votre part n'est nécessaire.

Si vous n'êtes pas satisfait des changements proposés, vous pouvez faire procéder au rachat de vos Actions gratuitement jusqu'au **17 mars 2016**, conformément aux dispositions du Prospectus. Veuillez noter qu'en présence de circonstances jugées appropriées par les Administrateurs, des ajustements de dilution (destinés à refléter de manière plus juste la valeur des investissements au vu des circonstances en présence) peuvent être appliqués, conformément aux dispositions du Prospectus, et faire baisser la valeur de vos produits du rachat.

Rachat de vos actions

Vous pouvez demander le rachat de votre participation en demandant à l'Agent de registre et de transfert d'effectuer le rachat en contactant :

RBC Investor Services Bank S.A,
Agent de registre et de transfert
14, Porte de France,
L-4360 Esch-sur-Alzette,
Grand-Duché de Luxembourg

Téléphone : (352) 2605 9601
Fax : (352) 2460 9937

Ou en contactant l'établissement chargé du service financier en Belgique :
CACEIS Belgium S.A.,
avenue du Port 86 C b320,
B-1000 Bruxelles,
Belgique.

Si vous décidez de faire racheter vos Actions, le produit du rachat vous sera versé conformément aux dispositions du Prospectus, à l'exception du fait qu'aucuns frais ne seront prélevés (sauf taxes éventuelles) sur les rachats effectués suite aux changements décrits dans le présent avis.

Nous pourrions avoir besoin de documents afin de vérifier votre identité, si nous ne les possédons pas déjà. Le versement des produits pourrait être retardé jusqu'à ce que nous ayons effectué cette vérification. Le produit du rachat vous sera normalement versé conformément aux instructions que vous nous avez communiquées. Si vous avez modifié vos coordonnées bancaires sans nous en avertir, nous vous prions de transmettre vos coordonnées à jour par écrit à RBC Investor Services Bank S.A., ou l'établissement chargé du service financier en Belgique, à l'adresse susmentionnée.

Si vous avez un doute quelconque quant à l'action à entreprendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, banquier, avocat, comptable, chargé d'affaires ou tout autre conseiller professionnel.

Un rachat de vos Actions peut avoir une incidence sur votre situation fiscale. Nous vous recommandons donc de prendre conseil auprès d'un conseiller professionnel sur les impôts applicables dans votre pays de citoyenneté, de domicile ou de résidence.

Informations supplémentaires

Politique de rémunération

Fidèle à son objectif de renforcer la confiance des investisseurs et la transparence, la Société de gestion a une politique de rémunération (la « Politique de rémunération ») conforme aux exigences de la Directive OPCVM V. Cette Politique de rémunération s'appliquera à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Les détails de la Politique de rémunération, y compris la composition du Comité des rémunérations, une description des éléments de rémunération clés et un aperçu de la façon dont la rémunération est déterminée, seront disponibles sur le site Web www.henderson.com à compter de la Date d'entrée en vigueur. Une copie papier de la Politique de rémunération résumée sera également disponible gratuitement au siège social de la Société.

Comment nous contacter

Pour toute question, veuillez vous adresser à l'Agent de registre et de transfert, RBC Investor Services Bank S.A. ou l'établissement chargé du service financier en Belgique, à l'aide des données susmentionnées. Les Investisseurs peuvent obtenir le Prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI »), les Statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels de la Société gratuitement auprès du siège social et sur www.henderson.com.

Pour les investisseurs belges, CACEIS Belgium S.A., avenue du Port 86 C b320, B-1000 Bruxelles, Belgique, est l'établissement chargé du service financier en Belgique. Les

Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (en anglais et français), le Prospectus, les Statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels (en anglais) de la Société peuvent être obtenus gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité de l'exactitude de la présente lettre.

Veuillez agréer l'expression de nos salutations distinguées.



Iain Clark
Président